

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2017
CAUSE TARIFAIRE 2017

1)	<u>ADDITIONS NETTES DE CLIENTS</u>	
	Résidentiel	625
	Commercial & Industriel	55
	Total	680
	Nombre de clients au 31 décembre 2016	41 703
	Additions nettes de clients	680
	Nombre de clients au 31 décembre 2017 (Voir GI-20, document 1.1, page 1 de 1, ligne 25, colonne 5)	42 383
2)	<u>ADDITIONS EN CAPITAL RÉGLEMENTÉES (000\$)</u>	11 999
3)	<u>NOMBRE MOYEN DE CLIENTS</u> (Voir GI-20, document 3, page 3 de 3, ligne 49, colonne 3)	41 999
4)	<u>COÛT DU GAZ (000\$)</u>	
	Le coût du gaz est calculé en vertu du tarif 200 EB-2016-0184	28 133
	Coût estimé de Niagara Gas Transmission	1 441
	Coût total des approvisionnements gaziers (Voir GI-21, document 2, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13)	29 574
5)	<u>GAZ PERDU</u>	
	% des volumes de ventes (Voir GI-21, document 2.1, page 1 de 1, ligne 2, colonne 1)	0.011225
6)	<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u> (Voir GI-22, document 1, page 1 de 1, ligne 16, colonne 4)	12 730
7)	<u>SUPPLÉMENT DE RECOUVREMENT</u>	
	Le supplément de recouvrement est calculé en appliquant le ratio de 0,44 % aux ventes budgétisées (excluant certains clients à moyen et grand débit). Ce ratio reflète les données réelles.	

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2017
CAUSE TARIFAIRE 2017

8)	<u>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS RÉGLEMENTÉES</u>	
	Calculé d'après les taux de la D-2016-092 (Voir GI-23, document 1.1, page 9 de 9, ligne 334, colonne 14)	<u><u>5 350</u></u>
9)	<u>TAXES MUNICIPALES ET AUTRES</u>	
	Redevances à la Régie de l'énergie selon le décret #1146-2015 (\$)	
	Redevances à la Régie du bâtiment calculées sur les volumes vendus selon le décret #877-2003 (\$/10 ³ m ³)	0,456
	Taxes sur les services publics calculées selon la méthode adoptée à l'intérieur du budget provincial du 17 mars 2016.	
10)	<u>TAUX D'IMPOSITION</u>	
	Fédéral (%)	15,00
	Provincial (%)	11,80
	Taux combiné	<u>26,80</u>
11)	<u>TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE (%)</u>	9,10
	Pour les années témoins 2016 et 2017, le taux de rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire est de 9,10% selon la décision D-2015-120.	
12)	<u>TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME</u>	
	Sur découvert bancaire (%) (Voir GI-27, document 1, page 1 de 1, ligne 3, colonne 2)	2,80
	Sur placement bancaire (%)	0,30
13)	<u>TAUX D'INTÉRÊT À LONG TERME</u>	
	Sur nouvelle émission de dette à long terme (%) (Voir GI-27, document 1, page 1 de 1, ligne 8, colonne 2)	3,89